



Règlement

TITRE 1 : Présentation

Le prix de l'innovation sociale et solidaire est lancé par Nantes Métropole dans le cadre de la feuille de route de l'ESS à l'horizon 2026. Il récompense, chaque année, un projet associatif collectif (multi-acteurs) d'innovation sociale.

TITRE 2 : Objectifs du prix de l'innovation sociale et solidaire

- Soutenir l'émergence de projets qui apportent des solutions concrètes et innovantes à des besoins locaux et à des enjeux de territoire,
- Valoriser l'innovation sociale et montrer qu'elle est source d'activité, de développement économique et de création d'emplois,
- Encourager et dynamiser les coopérations entre acteurs de l'ESS d'une part et avec les autres acteurs du territoire d'autre part.

TITRE 3 : L'édition 2022 du prix de l'innovation sociale et solidaire

ARTICLE 1 : La thématique

L'édition 2022 du prix de l'innovation sociale et solidaire investit le thème « zéro pollution plastique ».

ARTICLE 2 : Les projets ciblés

Les projets ciblés par le prix de l'innovation sociale et solidaire sont des projets d'Économie Sociale et Solidaire portés par des collectifs d'acteurs, qui vise à:

- Développer des offres de services, applications, pour sensibiliser, participer à la réduction à la source les emballages et objets plastiques à usage unique,
- Développer des solutions alternatives à l'usage du plastique à usage unique,
- Proposer des solutions, services innovants, visant à améliorer la collecte, le tri et le recyclage des déchets plastiques à usage unique,
- Développer des solutions, services, process visant au captage des déchets qui fuient vers l'environnement et qui dégradent le milieu naturel,
- Développer des solutions techniques pour transformer les plastiques collectés (création et fabrication d'objets, ...)

Les projets devront apporter des solutions concrètes et nouvelles de part les procédés, outils, services, nouveaux modes de coopération ou de co-organisation de projets.

Les projets ciblés sont des projets en phase d'émergence ou de lancement d'activité, d'expérimentation, de diversification, déploiement d'un nouveau service, concept, ...

ARTICLE 3 : Les conditions de participation

Pour participer au prix de l'innovation sociale, le porteur du projet doit être constitué en association qui agit :

- soit en son nom,
- soit au nom d'un collectif d'acteurs en qualité de **chef de file du projet**.

ARTICLE 4 : Dotation financière du prix de l'innovation sociale et solidaire

Une dotation financière est attribuée, au lauréat, en décembre 2022 (un seul prix décerné).
Le montant de la dotation de Métropole s'élève à 20 000 €.

De manière complémentaire à cette dotation le lauréat du prix de l'innovation sociale pourra bénéficier d'un accompagnement d'un an dans le cadre de l'offre d'accompagnement du Labo des Ecosolies. Les modalités de contractualisation seront à définir entre le lauréat et l'association Les Ecosolies.

ARTICLE 5 : Modalités de sélection du lauréat

La sélection du lauréat est réalisée par un jury composé d'experts au regard des critères de sélection suivants :

- Pertinence du projet

- Réponse à un besoin social clairement identifié sur le territoire
- Existence, ou lancement envisagé, d'une étude d'opportunité et/ou d'une expérimentation de la solution trouvée objet du projet...
- Mise en place d'une nouvelle solution : service et/ou usage et/ou produit, ...

- Impact social du projet

- Finalités sociale, sociétale et environnementale: indicateurs d'impact social, environnemental, sociétal, de solidarité, d'équité, de justice sociale, avec une attention à la participation des habitants en QPV, .
- Gouvernance (collective, participative, égalité femme/homme, diversité) : organisation et implication des parties prenantes du projets (partenaires, salariés, bénévoles, autres). Une attention particulière sera donnée à la prise en compte de l'égalité homme/femme dans la gouvernance du projet.

- Ancrage du projet sur le territoire métropolitain :

- Lien avec les acteurs du territoire : acteurs de l'ESS, autres acteurs, localisation de l'activité, son rayonnement au-delà du territoire métropolitain, ...

- Partenariats :

- Financiers, techniques, de compétence. Préciser les partenariats existants et en perspective (avec quels acteurs ? Les différents échelons de territoire, ...);

- Réalisme économique du projet :

- Dimensionnement, marché existant, à créer, à développer, réalisme du modèle économique, présentation du budget prévisionnel et d'un plan de financement

- Potentiel de création d'emploi :

- Objectifs de création d'emplois au lancement de l'activité et en perspective à 3 ans, nature des emplois directs et indirects, .

Le jury est composé de représentants de Nantes Métropole, d'experts de la thématique, d'acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, des réseaux professionnels,

- Gouvernance

Acteurs impliqués dans le projet et sa gouvernance.

Une attention particulière sera donnée à la prise en compte de l'égalité homme/femme dans la gouvernance du projet.

ARTICLE 6 : Calendrier

Les dossiers de candidature sont à transmettre, au plus tard le 23 septembre à minuit, par courriel à laurence.parc@nantesmetropole.fr, la date et l'heure de la réception du mail faisant foi.

Seuls les dossiers reçus dans le délai imparti seront pris en compte.

La sélection du lauréat par le jury se fera début octobre 2022.

L'annonce au lauréat se fera à la suite de cette sélection et la remise du prix de l'innovation sociale et solidaire sera organisée en décembre selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Le lauréat s'engage à ne pas communiquer sur l'attribution du prix avant la remise officielle.

ARTICLE 7 : Dossier de candidature

A)- Le formulaire de candidature est téléchargeable sur les sites suivants : www.ecossolies.fr ; rse.metropole.nantes.fr; entreprises.nantesmetropole.fr

Seul ce formulaire dûment renseigné, sera pris en compte dans le cadre de l'opération de sélection du jury (pour une meilleure lecture, le budget prévisionnel et le plan de financement du projet seront annexés au présent formulaire).

Pour toute information : laurence.parc@nantesmetropole.fr

Le dossier de candidature comprend :

- Une présentation très synthétique du projet sur 2 pages maximum (A4) avec texte, photos et/ou illustrations,
- Les statuts de l'association,
- Le justificatif de déclaration en préfecture de l'association qui candidate au prix de l'innovation sociale,
- Le dossier de candidature dûment rempli
- Le prévisionnel sur trois ans et le plan de financement

Les frais relatifs à l'acte de candidature sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué par Nantes Métropole.

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

- Le lauréat du "prix de l'innovation sociale et solidaire" s'engage à participer à la remise du prix.
- Nantes Métropole et le jury ont le droit de refuser les dossiers qu'ils jugent incomplets.
- Le jury défini à l'article 5 est souverain dans ses décisions et n'a pas l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.
- Nantes Métropole et les membres du jury, défini à l'article 5, ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, procédés, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.
- Le collectif lauréat autorise expressément Nantes Métropole à utiliser et diffuser son image (via des supports papier et Internet) et tous les éléments de son projet. Il renonce, dans le cadre de ce prix, à tout droit sur son image. Il accepte par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise du prix de l'innovation sociale et solidaire.